MINISTERE DE L'EOUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

Rabat, Le. D. B. AVR. 2010.

Circulaire Nº 0886 DAC/DSA

Relative au traitement des demandes de dérogation Suite à une décision d'inaptitude proclamée

Il est porté à la connaissance du personnel aéronautique que le Comité d'experts en médecine aéronautique, a été créé par décision de Monsieur Le Ministre de l'Equipement et des Transports n° 411 DAC/D du 1^{er} Mars 2010, conformément à l'article 35 de l'arrêté n°1209-09.

En cas de déclaration d'inaptitude proclamée par un centre d'expertise en médecine aéronautique agréé ou un médecin-examinateur désigné par la Direction de l'aéronautique Civile (DAC), le personnel aéronautique concerné, désigné ci-après « l'intéressé », peut déposer contre récépissé ou adresser par courrier avec accusé de réception à la DAC, une demande de dérogation qui servira de base pour l'inscription sur le registre des demandes de dérogations médicales.

L'intéressé est tenu de compléter son dossier par le dépôt <u>d'un pli confidentiel</u> <u>à l'attention</u> <u>du Président du Comité d'experts en médecine aéronautique</u>.

Ce pli doit contenir les pièces suivantes :

- certificat d'inaptitude (original);

- copie de la carte professionnelle ou la licence et qualifications ;

- Expérience professionnelle : heures de vol et ancienneté dans le poste ;

- un état médical ;

- tout autre document médical argumentant l'octroi de la dérogation; et

 une évaluation médicale récente pour les dossiers dont le dernier examen médical dépasse 3 mois. (Centre médical désigné par le CEMA)

En outre, et sur demande de l'intéressé, le rapport confidentiel du médecin proclamant l'inaptitude est transmis, par ce dernier, directement au Président du Comité d'experts en médecine aéronautique.

Si le dossier est complet, il est traité dans un délai maximum de soixante (60) jours à compter de la date de réception de l'ensemble des pièces le constituant.

La décision prise est immédiatement notifiée à l'intéressé et au centre d'expertise en médecine aéronautique ou au médecin-examinateur concerné.

Le Directeur de l'Aéronautique Civiler

ABDENNEBI MANAR



Direction de l'Aéronautique Civile